

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 066-216600494-20240306-DCM102024-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	Page 03
PARTIE II –LOI DE FINANCES 2024	Page 04
A – Dotation forfaitaire de Céret, partie principale de la DGF B – La Fiscalité Directe	
PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE CERET	Page 06
I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE	Page 07
A- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement B- Evolution de l'Epargne	
II – L'EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Page 09
1. Les recettes 2. Les dépenses	
III – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE	Page 11
A – <u>Le programme d'investissement</u> B – <u>Endettement et durée de désendettement</u>	Page 13
1. L'endettement 2. L'extinction de la dette	
IV – LES BUDGETS ANNEXES	Page 15

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales.

Avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir désormais dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire garantit l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville et d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées.

Les lois de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le débat devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Depuis la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, de nouvelles règles s'appliquent au débat d'orientation budgétaire. Il est alors spécifié que chaque collectivité ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La loi du 18 décembre 2023, de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

Par conséquent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024.

Ces hypothèses porteront également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte en outre les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Le rapport devra être transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans sa dernière note de conjoncture, le FMI (Fonds Monétaire International) indique que la croissance mondiale devrait être de 3.1% en 2024 et 3.2% en 2025.

Les prévisions pour 2024-2025 sont inférieures à la moyenne historique 2000-2019, en raison, notamment du niveau élevé des taux directeurs appliqués par les banques centrales pour lutter contre l'inflation.

Pour autant, l'inflation ralentit plus rapidement que prévu dans la plupart des régions. Au niveau mondial, l'inflation devrait tomber à 5.8% en 2024 et 4.4% en 2025.

Du côté positif, les facteurs qui influent sur la croissance mondiale sont globalement équilibrés, la désinflation pourrait conduire à un assouplissement des conditions financières.

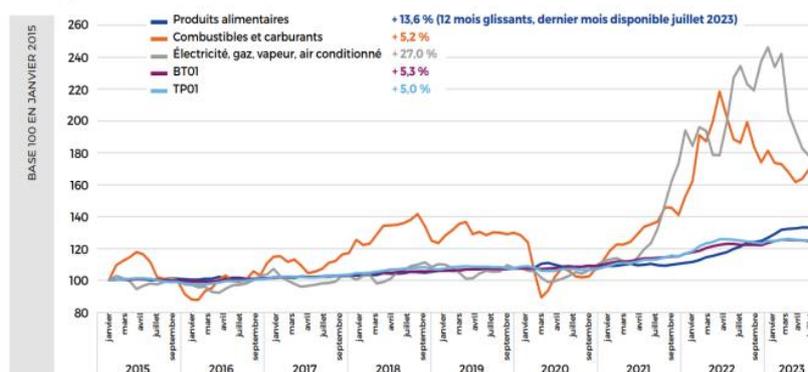
Du côté négatif, une inflation sous-jacente ou de nouvelles hausses des prix provoquée par des facteurs géopolitiques, tels que les attaques en mer rouge et les ruptures d'approvisionnement. Le marché immobilier chinois pourrait être confronté à des difficultés croissantes tandis que d'autres pays pourraient adopter une stratégie déstabilisatrice d'augmentation des impôts et de réductions des dépenses.

En France, le contexte est extrêmement incertain depuis plus de 3 ans, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est pourtant montrée plus forte qu'attendu au premier trimestre 2023. L'économie Française renouerait avec une croissance plus soutenue, le PIB augmenterait de 1.8% et l'inflation reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2%.

La désinflation soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages. Leur confiance s'améliore progressivement et la consommation serait le principal moteur de l'activité au premier semestre 2024.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Pour les collectivités, l'équation budgétaire devient chaque année un peu plus complexe. La Loi de Programmation des Finances publiques (LPPF) pour 2023-2027, adoptée le 27 septembre 2023, vise à définir une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans la limite d'un déficit public à 3% en 2027. L'objectif donné pour les collectivités est de contenir la progression des dépenses de fonctionnement, qu'elle soit inférieure à l'inflation minorée de 0.5 point. Enfin, il est à noter que l'Etat acte dans cette loi l'extinction progressive des mesures exceptionnelles de protection des collectivités face à la hausse des dépenses, notamment énergétiques.

PARTIE II – LOI DE FINANCES (LFI) 2024

La loi de Finances 2024, traduit une nouvelle fois la volonté de l'Etat de soutenir les actions menées par les collectivités territoriales. Le montant de la DGF est augmenté de plus de 200 millions d'euros par rapport à 2023. Cette augmentation est toutefois concentrée sur la part des dotations de péréquation qui seront abondées de 220 millions d'euros. La dotation forfaitaire ne devant, quant à elle, progresser qu'à hauteur de l'évolution de la population. Cette progression de la DGF (+0.8%) reste très inférieure à l'inflation supportée par les collectivités.

En matière d'écologie et de développement durable, l'Etat continuera les actions avec des fonds d'investissement appelé « fonds verts ». Ce fonds devrait permettre de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il visera notamment :

- La performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...)
- L'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le FCTVA augmentera de 6% en 2024 et atteindra 7.1 millions. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle de fonds (+364 millions d'euros), mais également à l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligible au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues depuis janvier 2021.

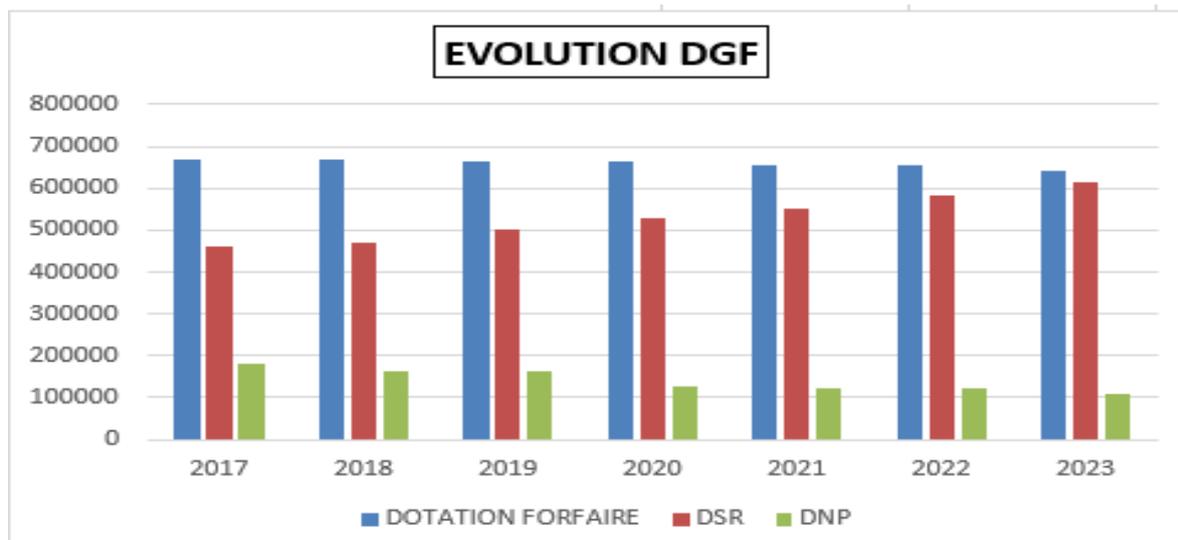
La loi de finances modifie, la répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS), qui voit son attribution passer de 52.4 millions à 100 millions d'euros. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable en fonction du nombre des demandes enregistrées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la DTS est répartie en fonction du nombre de stations d'enregistrements, du nombre des demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation d'une plateforme de prise de rdv en ligne.

A. La Dotation Globale de Fonctionnement de Céret

Depuis 2014, la diminution du produit de la dotation forfaitaire a été d'environ 49%, représentant 452 480 €. Cette recette reste néanmoins globalement stable depuis 2017. La dynamique apportée par le gouvernement à la DGF pour 2023 et 2024 permettra à la dotation forfaitaire de Céret ainsi que les autres dotations (DSR et DNP) de se maintenir au niveau des sommes perçues en 2023.

<u>EVOLUTION DGF</u>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DOTATION FORFAIRE	667861	666764	662485	662460	655139	654691	643729
DSR	458851	470329	501353	527180	551417	582307	614624
DNP	178727	163214	163994	126203	120429	122675	110408



B. La fiscalité directe

Les bases d'imposition 2024 seront revalorisées de 3.9%, et la LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat de 24.7 millions correspondant à la taxe sur les logements vacants perçu par les communes et EPCI, afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

En 2024, le produit des 3 taxes évoluera en fonction de l'évolution des bases. La commune de Céret fait le choix de maintenir ses taux de fiscalité.

	Bases définitives 2022	Bases définitives 2023	Bases prévisionnelles 2024	TAUX
Taxe d'habitation	3 191 910	2 985 078	2 943 000	14,18%
Taxe foncière bâtie	12 037 160	12 753 047	13 242 000	45,55%
Taxe foncière non bâtie	115 186	122 982	125 700	43,27%

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE CERET

Au cours de l'année 2023, 2 outils ont été mis en place, un PPI (plan pluriannuel des investissements et un travail de prospective), pour permettre d'avoir une meilleure visibilité et une grande transparence.

Le budget sera préparé autour des axes suivants :

- Un maintien des crédits de fonctionnement
- Une évolution maîtrisée de la masse salariale, permise grâce au recensement rigoureux des besoins : ajustement du budget au regard du réalisé.
- La maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de l'endettement de la ville.
- Un volume des dépenses d'équipement 2024 en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et les besoins recensés en matière de rénovation, développement et de sécurisation du patrimoine communal.

Le budget primitif 2024 qui vous sera présenté, restera fidèle aux objectifs de rigueur dans sa gestion financière et en accord avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire.

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET EVOLUTIONS DES EPARGNES DE LA COMMUNE

A- EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre de dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision CA 2023
011	2 337 878,35	2 209 945,30	2 114 631,29	2 306 907,57	2 379 098,33	2 540 451,84
012	3 659 774,76	3 789 179,42	3 838 459,17	4 100 617,06	4 521 697,04	4 664 538,22
014	6 831,00	3 586,00	3 790,00	0,00	3 545,47	73 883,45
65	1 256 237,33	1 179 410,36	1 116 621,48	1 302 193,39	1 267 612,18	1 350 736,44
66	277 261,05	273 459,63	247 281,18	222 207,93	204 014,61	177 408,02
67	310,00	13 742,81	2 422,59	2 013,31	11 583,27	149 639,39
68						50 000,00
Total : Dépenses	7 538 292,49	7 469 323,52	7 323 205,71	7 933 939,26	8 387 550,90	9 006 657,36
Variation en %		-0,9%	-2,0%	8,3%	5,7%	7,4%

Evolution des recettes de fonctionnement

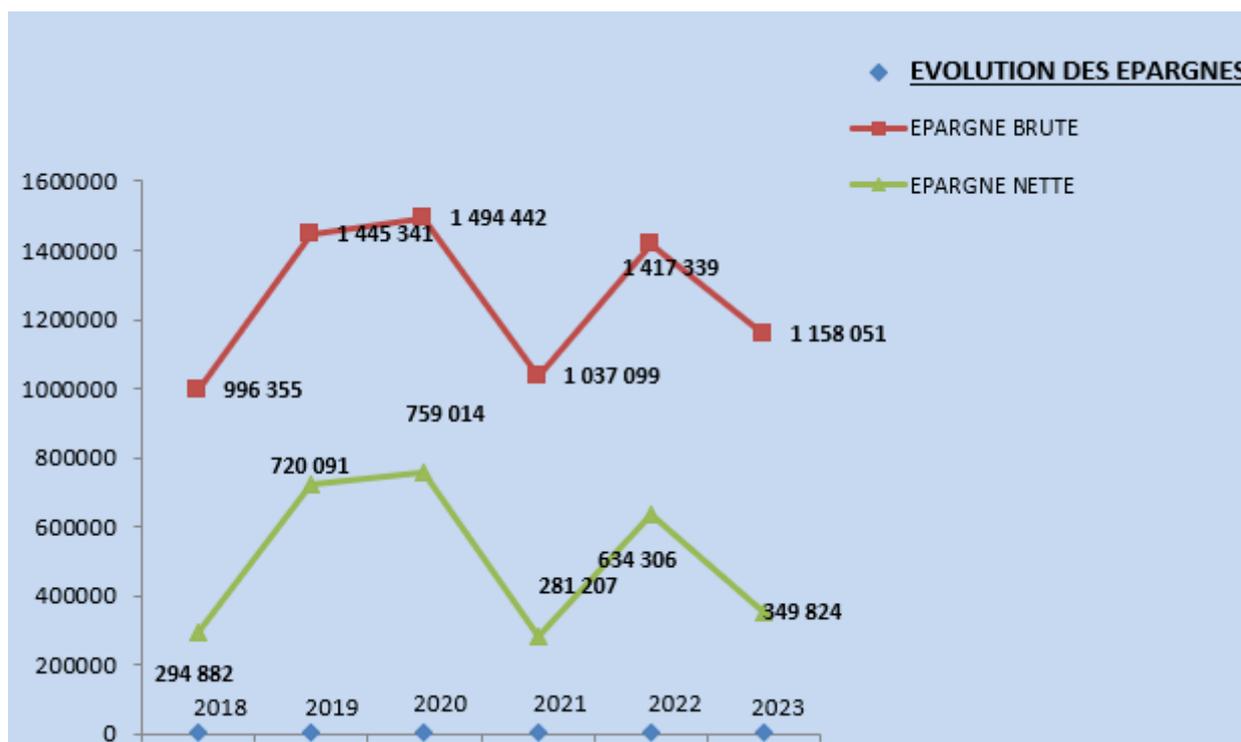
Chapitre de recettes	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision CA 2023
013	100 981,52	139 238,55	58 530,75	76 132,78	95 575,32	20 100,18
70	391 221,48	420 570,90	265 618,06	206 453,26	259 773,56	323 805,51
73	6 134 186,92	6 328 897,21	6 310 349,41	6 748 969,35	7 513 160,70	7 797 132,31
74	1 647 287,76	1 740 322,55	1 995 531,61	1 649 125,34	1 788 886,80	1 693 601,16
75	224 099,55	169 713,26	164 908,00	280 613,40	129 795,63	311 652,72
76	19,13	22,95	22,95	19,89	19,89	
77	36 851,45	115 898,95	22 686,88	9 724,26	17 677,73	18 416,46
Total : Recettes	8 534 647,81	8 914 664,37	8 817 647,66	8 971 038,28	9 804 889,63	10 164 708,34
Variation en %		4,5%	-1,1%	1,7%	9,3%	3,7%

B- EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'épargne brute représente l'autofinancement de la commune, par différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Cette épargne mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette (capital). Au compte administratif 2023, elle se situerait aux alentours de 1.1 M€.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette, définit l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute), permettant de financer l'investissement après le remboursement du capital de la dette.

EVOLUTION DES EPARGNES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EPARGNE BRUTE	996 355	1 445 341	1 494 442	1 037 099	1 417 339	1 158 051
EPARGNE NETTE	294 882	720 091	759 014	281 207	634 306	349 824



II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement restent globalement stables.

1. Les recettes

Les contributions directes : L'augmentation des bases à hauteur de 3.9%, permet d'envisager une recette supplémentaire de près de 220 000 €.

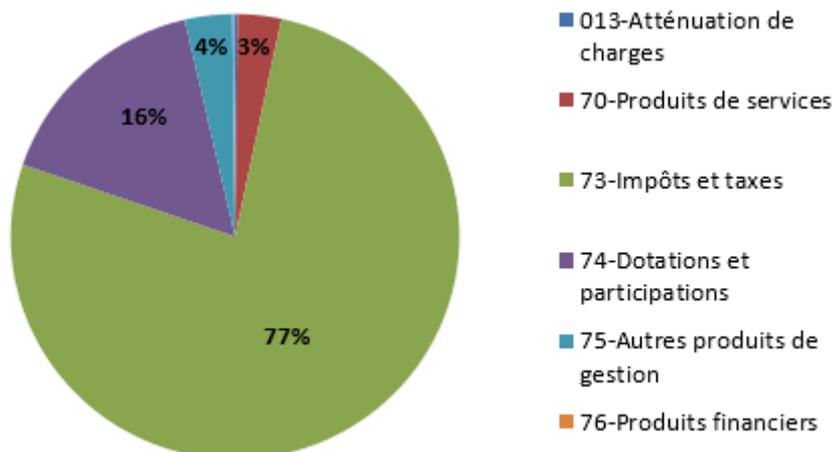
La fiscalité indirecte :

Les droits de mutation : Les droits de mutation restent une recette variable, au gré des évolutions du marché de l'immobilier. Ceux-ci devraient rester très dynamiques. La somme de 430 000 € sera inscrite au budget 2024.

La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE): Le mode de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été modifiée par l'Etat en 2021. A compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en n-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et n-3. Le montant qui sera inscrit au budget 2024 est prévu stable par rapport à 2023 (293 000 €).

Les contributions de la Communauté de communes du Vallespir (ccv) : La participation de la CCV au financement de la collectivité s'établit à ce jour sous 2 formes : les attributions de compensation (AC) d'un montant de 889 442 € et la dotation de solidarité communautaire pour la somme de 92 681€.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



2. Les dépenses

Le budget 2024 est construit avec un objectif d'un maintien des dépenses de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts en 2023.

Éléments relatifs à la rémunération du personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent 4 664 538.22 €, soit 51% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est à rappeler que la mission du cabinet Barraud, en 2021 a permis la restructuration des services en renforçant l'encadrement. Il est désormais nécessaire de maîtriser les dépenses de personnel pour ne pas amputer les investissements nécessaires, ni réduire les budgets avec des coupes drastiques, souvent contre-productives.

En 2024, seulement 2 recrutements sont envisagés, parallèlement la commune enregistrera des départs et 3 agents pourront faire valoir leur droit à la retraite.

La commune absorbera à nouveau les mesures gouvernementales, telles que l'augmentation des cotisations patronales de CNRACL, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents.

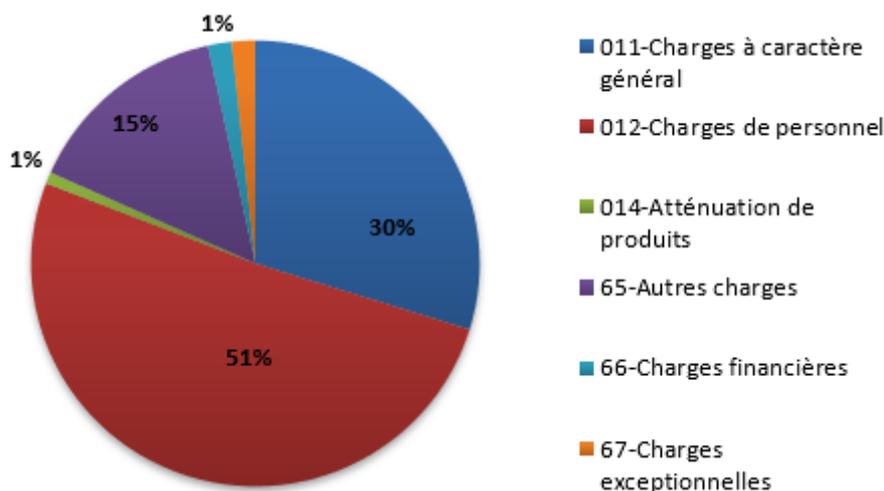
Il est par ailleurs, envisagé le versement de la prime de pouvoir d'achat, qui représente un montant de 50 000 €.

Au vu de ces éléments, les dépenses de personnel pour 2024 seront en hausse de près de 140 000 € par rapport au réalisé 2023 et représenteront 4 806 000 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

L'objectif est de contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Ces dépenses sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



III- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE

A- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les différentes inscriptions des opérations en investissement s'appuient sur un PPI, régulièrement mis à jour. La commune poursuit son travail de prospective afin d'anticiper les ressources qui pourront être dégagées. La ville et ses partenaires financiers se sont entendus sur la possibilité d'emprunter un volume qui permettrait la finalisation des projets sur la fin du mandat.

Pour 2024, le coût global des investissements s'élèvera à environ 7 000 000 €. Comme chaque année la ville s'engagera dans des travaux pour plus de 2 000 000 €, des rénovations de voiries (350 000 €) et l'acquisition de matériel et véhicules.

Il est crucial de mettre en lumière notre stratégie d'aménagement **des voiries**, alignée sur notre vision de requalifier le centre-ville et de renforcer l'attractivité des commerces locaux. **Le secteur "Clémenceau"** a été identifié comme une zone prioritaire pour des aménagements structurants.

Notre objectif principal est de transformer les deux avenues en un axe principal d'accès au centre-ville. Dans cette optique, nous prévoyons de retenir les véhicules sur le parking Guitard et la rue du 18 juin 1940, en y aménageant un nouveau parking dédié. De plus, l'établissement d'un sens unique de circulation sur les rues du 18 juin 1940, des jardins fleuris vers la rue G. Cardonne et l'avenue Jules Ferry, contribuera à fluidifier le trafic.

Le projet comprend également la revalorisation des abords des commerces, tout en conservant des places de stationnement "zone bleue" à proximité de ces derniers. Des zones de livraison seront sanctuarisées pour les commerces, ainsi qu'une place de stationnement spécifique pour le convoyeur de fonds devant chaque guichet automatique de retrait des banques La Poste, le Crédit Agricole et la Banque Populaire.

Par ailleurs, l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sera redéfinie pour favoriser l'inclusion des personnes à mobilité réduite et des personnes handicapées. Cette démarche s'inscrit dans notre engagement en faveur de l'égalité d'accès aux infrastructures urbaines.

Sur le plan opérationnel, cette initiative englobe le réaménagement de la voirie, le renouvellement de l'éclairage public, la création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales, ainsi que le renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable, et la mise en discrétion des réseaux secs tels que l'électricité et les télécommunications.

En parallèle, une autre opération sera entreprise, visant la réfection des voiries dégradées, notamment la rue Cami San Pluget et la Fontaine d'Amour. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de modernisation et d'amélioration de l'infrastructure urbaine de la commune de Céret, reflétant notre engagement envers le bien-être de la population et le dynamisme économique local. Les ressources budgétaires allouées à ces projets démontrent notre volonté d'investir dans un cadre de vie amélioré et durable pour nos concitoyens.

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire de la commune de Céret, il est également impératif de définir une stratégie globale de **gestion des espaces verts**, mettant un accent particulier sur le débroussaillage en vue de minimiser les risques d'incendies, notamment dans les secteurs sensibles tels que Fondrède, les hauts de Céret et l'ermitage de Saint Ferréol.

La commune s'engage à renforcer ses actions de débroussaillage en collaboration avec des partenaires locaux, notamment l'Association pour la Croissance et l'Insertion (ACI) et GERMEN. Ces associations, spécialisées dans l'insertion professionnelle, apporteront leur appui en vue d'optimiser la gestion des espaces verts tout en favorisant l'emploi local.

Parallèlement à cette initiative, la municipalité souhaite élaborer une stratégie intégrée pour améliorer la gestion des espaces verts, en tenant compte des défis liés à la sécheresse. L'évaluation de pratiques de gestion adaptées, telles que le paillage, le broyat vert criblé et la mise en place de cuves de récupération d'eaux pluviales, sera au cœur de cette démarche. Ces mesures visent à optimiser l'utilisation des ressources hydriques tout en préservant la santé des espaces verts.

Par ailleurs, la commune ambitionne de promouvoir la biodiversité en définissant des actions concrètes. Cela inclut de laisser pousser naturellement les végétaux pour créer des habitats favorables à la faune locale. Cette approche écologique s'inscrit dans une vision durable de la gestion des espaces verts, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité locale.

Dans le cadre du budget à venir, des ressources seront allouées spécifiquement à ces initiatives, reflétant l'engagement continu de la commune envers la sécurité incendie et la préservation de notre environnement naturel. La collaboration avec les associations locales et l'adoption de pratiques respectueuses de la sécheresse témoignent de notre volonté d'inscrire notre stratégie de gestion des espaces verts dans une perspective durable et adaptative.

La réhabilitation du bâtiment San Roch ancien couvent situé en centre-ville, 4 boulevard Lafayette, au cœur des remparts, le bâtiment San Roch, accueille actuellement l'association Art San Roch qui présente actuellement des artistes et artisans et leurs créations dans ce bâtiment historique du centre ancien.

Le cœur du bâtiment accueille également l'association Lumière d'encre et son centre d'art photographique, l'association Court Circuit ainsi que plusieurs salles associatives. Derrière les façades traditionnelles en pierres locales et caïrous, de nombreuses salles font vivre ce bâtiment que la ville souhaite réhabiliter.

La réhabilitation consistera au remplacement des planchers, au changement ou des menuiseries extérieures et à la mise aux normes des installations électriques dans un premier temps car la ville bénéficie d'une subvention de 100 000 euros sur un investissement de 300 000 euros.

En 2024, il est envisagé d'acheter les arènes, actuellement la propriété de personnes privées qui organisent des corridas durant Céret des toros (soit un week-end par an). Cela ne permet pas une valorisation optimale du site.

Les arènes actuelles de Céret ont été inaugurées en 1922 mais la tradition taurine est présente dans le village depuis au moins 1577 sous la forme de courses de taureaux.

Le projet de reconquête des Arènes de Céret met en évidence une volonté forte de la commune : celle d'ouvrir les portes de ce lieu emblématique des terres taurines catalanes à de nouveaux usages.

Des futurs travaux permettront de rendre ce site accessible une partie voire toute l'année. L'usage d'une couverture permettrait par exemple une utilisation quasiment annuelle.

Le centre de santé provisoire, projet souhaité par la Commune de Céret qui consiste en la réalisation d'un bâtiment modulaire pour la création d'un centre de santé provisoire sur une partie de parking de la Clinique du Vallespir située 8 rue de San Pluget à Céret (66400). Ce bâtiment devra rester en place à minima sur une période de 36 mois. Ce projet est estimé à 300 000 €, des demandes de financement sont en cours auprès de l'Etat et du Département.

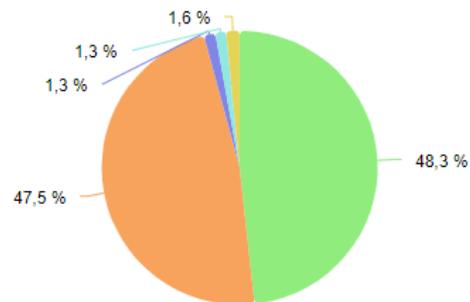
B. L'ENDETTEMENT ET LA DUREE DE DESENDETTEMENT

1. L'endettement

Comme indiqué en introduction, le présent Rapport d'Orientation Budgétaire doit présenter le besoin de financement annuel et la stratégie financière en matière d'emprunt. Grâce à la transparence qu'il convient de respecter sur la question de l'endettement communal, l'assemblée délibérante peut mieux analyser la nature des opérations de gestion de la dette, veillant à ce que les opérations passées soient bien conclues dans l'intérêt de la collectivité et dans le cadre d'une stratégie globale.

L'encours de la dette s'établit au 31 décembre 2023 à 6 247 837.47 €.

Elle est composée de 25 emprunts, répartis comme suit :

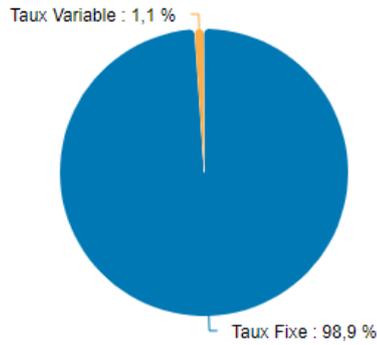


Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE EPARGNE	-	48,3	3 016 181,14
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	-	47,5	2 970 750,81
LA BANQUE POSTALE	-	1,3	83 333,30
BANQUE POPULAIRE DU SUD	-	1,3	80 076,19
Autres	-	1,6	97 496,03
TOTAL			6 247 837,47

La Dette par type de taux

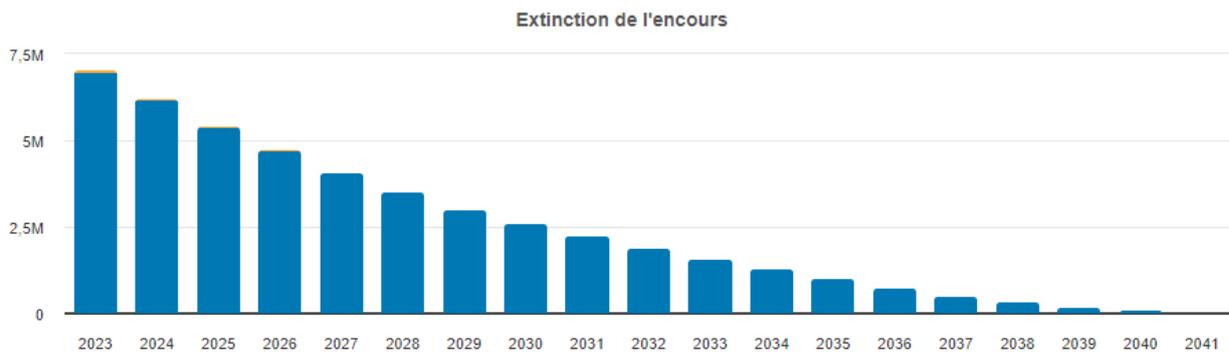
La dette communale ne présente aucun risque d'inflation des taux des marchés financiers

	Taux fixes	Taux variables	Total
Encours	6 181 170,82	66 666,65	6 247 837,47
Pourcentage global	98,93%	1,07%	100,00%
Durée de vie moyenne	5 ans, 11 mois	2 ans	5 ans, 10 mois
Duration	5 ans, 7 mois	1 an, 11 mois	5 ans, 6 mois
Nombre d'emprunts	24	1	25



2. L'extinction de la dette

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité et les prévisions des nouveaux financements sur l'exercice à venir. Le graphique suivant illustre le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau.



Au 31 décembre 2023, les ratios d'endettement :

- Dette par habitant de 709.66 €
- Taux d'endettement (Dette / RRF) de 61.47 %
- Ratio de désendettement en années = 5

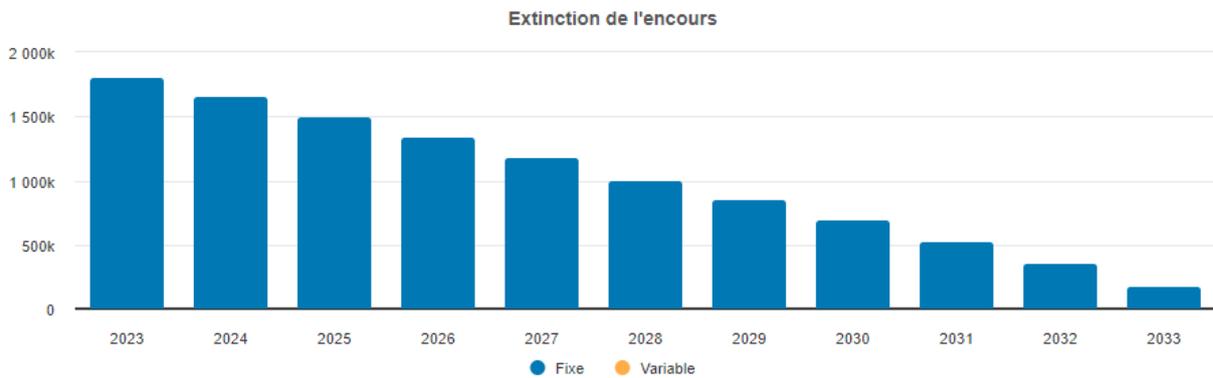
IV. LES BUDGETS ANNEXES

La commune de Céret possède un budget principal et 7 budgets annexes :

Le budget annexe de la Gendarmerie

Ce budget a été créé lors de la construction des locaux de la gendarmerie, les recettes sont constituées des loyers versés par l'Etat pour un montant de 225 273.22 € en 2023. Les dépenses quant à elles représentent principalement le remboursement de la dette.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est égal à 1 662 371.23 €, elle est composée de 2 contrats.

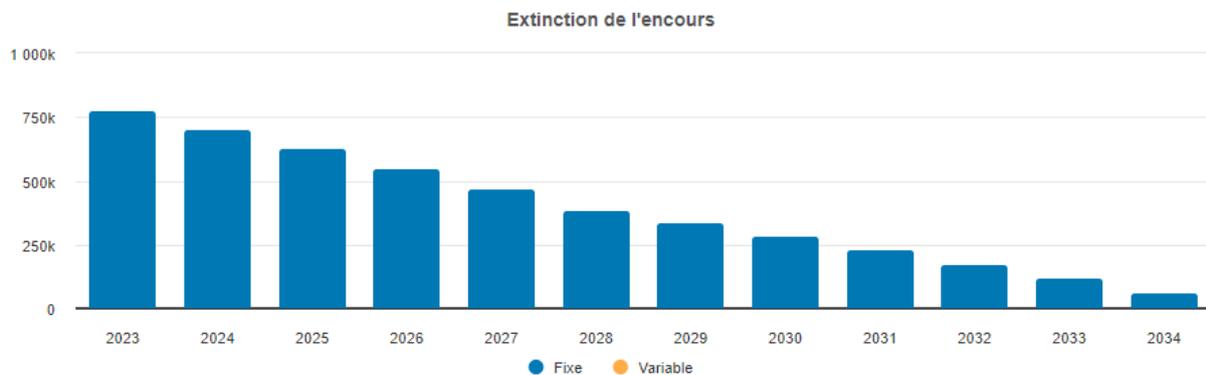


A partir de 2024, la commune envisage de mettre la gendarmerie en gestion sous forme de concession.

Le budget annexe Résidence Administrative

Ce budget a été créé lors de la construction des locaux de la résidence administrative. Les recettes sont principalement constituées des loyers versés par l'Etat et autres locataires, pour un montant de 81 808.67 € en 2023. Les dépenses quant à elles représentent le remboursement de la dette, et l'entretien du bâtiment. En 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 53 809.92 €.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est égal à 705 893.48 €, elle est composée de 2 contrats.

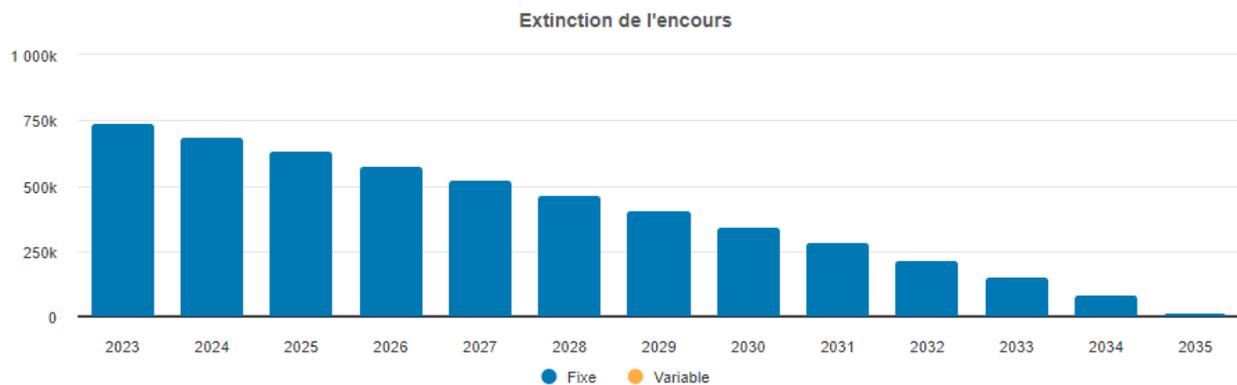


Le budget annexe du centre de tri

Ce budget annexe a été créé lors de la construction des locaux de la poste. Les recettes sont principalement constituées des loyers versés par la Poste, pour 113 809.66 €. Les dépenses quant à elles représentent le remboursement de la dette.

Pour rappel, une partie de l'excédent 2022 avait été intégré au budget 2023 de la commune pour un montant de 150 000 €.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est égal à 687 251.58 €, elle est composée d'un seul contrat.



Le budget annexe de l'assainissement collectif

Ce budget annexe enregistre la taxe d'assainissement reversée par Véolia, la prime d'épuration de la station ainsi que les raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Les dépenses sont constituées du remboursement des emprunts ainsi que des travaux en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, alignée sur nos engagements en faveur du développement durable et de la préservation de la qualité de l'eau.

Une problématique majeure que la commune de Céret s'efforce de maîtriser est celle de la pollution, en particulier la contamination et la pollution des eaux. La gestion efficace de cette problématique est essentielle dans notre politique globale de développement durable.

Sur le secteur de Palau, où l'assainissement non collectif de 612 EH est majoritairement non conforme, notre stratégie consiste à neutraliser ces installations non conformes par la mise en place d'un réseau d'assainissement existant. Le projet d'extension du réseau sur la route de Jean Saint et l'allée du château d'Aubiry contribuera à éliminer une pollution provenant de 612 EH, dont 551 sont actuellement traités par des dispositifs non conformes présentant des risques sanitaires avérés. Ces travaux, planifiés en deux tranches, représentent une mesure cruciale pour assurer la qualité de nos ressources en eau.

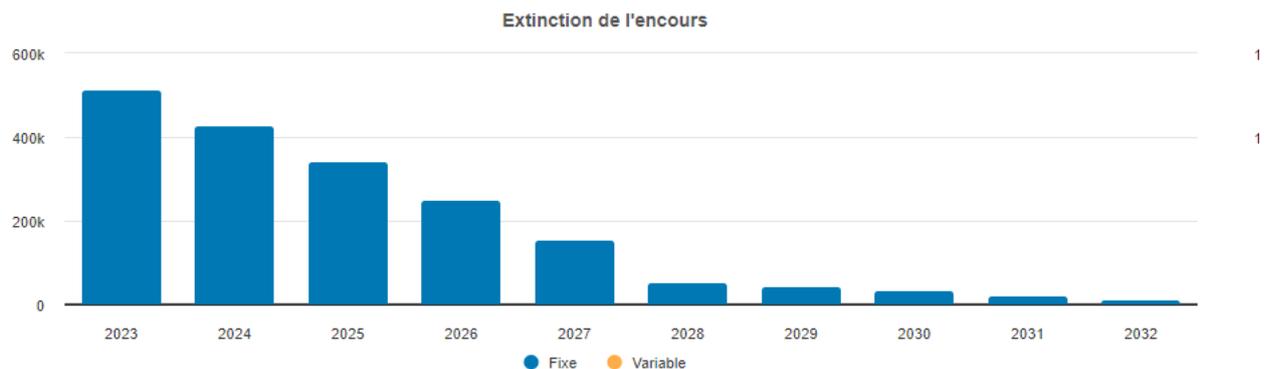
La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) est envisagée comme une stratégie innovante pour optimiser l'utilisation de nos ressources en eau. La commune souhaite explorer divers usages, tels que l'irrigation agricole, l'irrigation des espaces verts, le lavage de voirie et éventuellement des usages industriels. Cette initiative s'inscrit dans notre engagement continu envers une gestion durable de l'eau et la préservation de nos ressources naturelles.

Par ailleurs, afin de résoudre les problèmes observés sur le système d'assainissement, la commune réalise un schéma directeur d'assainissement. Ce diagnostic approfondi permettra d'identifier et de remédier aux entrées d'eaux parasites, contribuant ainsi à optimiser le fonctionnement de la station

d'épuration mise en service en 2015. Le schéma directeur des eaux pluviales, réalisé conjointement, permettra une gestion intégrée des eaux pluviales, anticipant les besoins futurs de la commune en matière d'urbanisation tout en préservant la qualité de nos eaux.

Ces initiatives s'inscrivent dans une vision à long terme de gestion responsable de nos ressources en eau et d'amélioration de notre infrastructure d'assainissement. Dans le cadre du budget à venir, nous allouons les ressources nécessaires pour concrétiser ces projets essentiels, reflétant notre engagement envers le bien-être de la population et la protection de notre environnement.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est égal à 429 432.45 €, elle est composée de 3 contrats.



Pour permettre la réalisation des objectifs cités ci-dessus, un emprunt est envisagé en 2024.

Le budget annexe du service funéraire

Ce budget annexe est composé essentiellement des prestations liées au transport des défunt, tant en dépenses qu'en recettes qui s'élèvent à 3921 € en 2023. Il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Le budget annexe du camping

Depuis le 01 janvier 2023, le camping est en gestion de délégation de service public. La redevance s'élève à 5 000 € en 2023.

Le budget annexe du musée d'art moderne

Ce budget annexe enregistre l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'extension du musée d'art moderne de Céret.

Les travaux sont terminés et ont été réglés en totalité sur l'exercice 2023 et toutes les subventions ont été perçues.

Au 31 décembre 2023, la dette est composée d'un seul contrat de prêt relais d'un montant de 2 100 000 € qui sera remboursé dans sa totalité en 2024.

CONCLUSION

Le budget pour l'année 2024, reposera pleinement sur la volonté et la nécessité de maîtriser l'évolution des coûts de fonctionnement et de personnel, dans le but d'assurer la faisabilité des projets communaux tout en préservant l'avenir financier de la commune.

La commune va bénéficier d'un dynamisme de ses bases foncières qui va lui permettre de préserver sa capacité à financer les services à la population.

Les dépenses d'investissement seront priorisées en fonction du taux de subventions accordé et de la volonté des élus.